

CONSERVER SES DOCUMENTS DE SANTE

Ordonnances, examens médicaux, relevés de prestations... Combien de temps doit-on les conserver ? Pendant combien de temps peut-on les utiliser ? - **DUREE DE VALIDITE**

DOCUMENTS MEDICAUX

Ordonnances :

- Délivrance de médicaments : 6 mois pour la plupart des médicaments, 1 an pour les contraceptifs oraux. Attention en ce qui concerne certains médicaments (psychotropes, stupéfiants,...), l'ordonnance peut avoir une durée de validité moindre.

- Prescriptions d'exams médicaux : l'examen doit être exécuté dans les 6 mois, sauf indication contraire du médecin. En cas de renouvellement, dont le nombre doit être clairement mentionné, le dernier examen doit aussi être exécuté dans les 6 mois.

- Lunettes : 3 ans pendant lesquels l'équipement peut être adapté par l'opticien et pris en charge par l'assurance maladie. Conserver les deux dernières prescriptions de verres permet de garder trace de l'évolution de la vue.

Carnet de Santé : Au moins jusqu'à la majorité de l'enfant

Carnet de Vaccination : Idéalement à vie, au minimum 10 ans après le dernier vaccin (délai le plus long entre deux rappels)

Carnet de groupe sanguin : à vie

Examens médicaux :

- Résultats d'analyses de laboratoire : 5 ans, plus longtemps en cas de maladie chronique

- Radiographies : au cas par cas. Pour une radiographie simple au résultat normal (poumons par exemple) conserver le dernier cliché et les comptes-rendus des radios précédentes

- Mammographie : au moins jusqu'au deuxième examen suivant

- Examen complexe (IRM par exemple) : à vie

Certificats médicaux de non contre-indication à la pratique d'un sport : 1 an

DOCUMENTS RELATIFS AUX REMBOURSEMENTS

Assurances Maladie : 2 ans à compter du paiement des prestations. Ce délai pendant lequel les caisses peuvent réclamer le remboursement des sommes indûment versées est prolongé en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Complémentaire Santé : variable, au minimum les délais prévus dans le contrat pour adresser une demande de remboursement.

Versements d'indemnités journalières : au minimum jusqu'à la liquidation des droits à la retraite, au cas où des périodes n'auraient pas été prises en compte.

Factures de frais de séjour : les hôpitaux publics ont 4 ans pour émettre leurs factures, les établissements privés, 5ans. Une fois la facture réglée et le reçu remis par l'établissement, il n'est plus nécessaire de les conserver.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Carte Vitale : à vie. Elle doit être mise à jour à chaque changement de situation (déménagement, mariage,...) et au moins une fois par an.

Attestation de droits : la durée de validité est inscrite sur l'attestation, elle dépend des droits qui vous ont été ouverts auprès de l'assurance maladie.

Dossier d'accident du travail ou de dommages corporels : à vie. Les documents qu'il contient (remboursements, versements d'indemnités journalières, certificats, exams médicaux,...) peuvent être utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.